

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/11/2017 (Dernière actualisation de la page 19/10/2018)

Indexation de 1% en 11/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	14.2711			
Spécialisé	14.4500			
Spécialisé +	14.6407		14.7444	14.8880
Qualifié	14.9882	15.5988	15.7212	
Qualifié +	15.8433	16.3936	16.5075	16.6512